

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 58-2023

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTS SITES (PROGRAMME 2023)

SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le lancement du programme 2023 de travaux de voirie portant sur différentes zones de la ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour cette prestation il a été nécessaire de lancer une consultation soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que trois opérateurs économiques ont déposé une offre dans les délais impartis et que chaque offre a été jugée au regard du critère valeur technique pour 10 points pondérés à 40% de la note finale, et du critère prix pour 10 points pondérés à 60% de la note finale,

Considérant que l'offre de l'entreprise Eiffage est économiquement la plus intéressante,

Considérant que la commission marché à procédure adaptée lors de sa séance du 4 octobre 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la signature d'un marché pour des travaux d'aménagement de voirie sur différents sites de la ville de Saint-Marcel, dans le cadre du programme 2023, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise EIFFAGE – ZA La Tuilerie - 71640 DRACY-LE-FORT.

**Article 2 :** Le montant de l'offre retenue s'élève à 124 443,39€ HT (soit 149 332,07€ TTC).

**Article 3 :** Le marché prend effet à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

